



N° AR 005 / 2023  
Domaine : 5.5.1

**ARRÊTÉ**  
**DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
-----

Le Maire de BOIS-COLOMBES, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 2122-18 qui dispose que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020/S02/030 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses attributions au Maire ;

Vu l'arrêté n°AR003/2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Caroline MOLIN-BERTIN, douzième adjoint au Maire, une délégation de fonctions dans les domaines de la jeunesse, du jumelage et des ressources humaines ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°AR047/2020 de Monsieur le Maire de Bois-Colombes, en date du 9 juin 2020, portant délégation de fonctions à Madame Stephanka TOUSSAINT, conseiller municipal.

**Article 2** : Il est attribué à Madame Stephanka TOUSSAINT, conseiller municipal, une délégation de fonctions dans le domaine des projets jeunesse.

**Article 3** : Madame Stephanka TOUSSAINT est ainsi déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline MOLIN-BERTIN, adjoint au Maire délégué dans les domaines de la jeunesse, du jumelage et des ressources humaines, pour prendre toutes décisions et signer toutes pièces administratives, y compris celles relevant des attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire par délibération du 26 mai 2020, concernant les projets jeunesse.

**Article 4** Le présent arrêté sera publié de la Commune et copie en sera transmise à M. le Préfet du Département des Hauts-de-Seine et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Bois-Colombes, le 25 janvier 2023

Spécimen de la signature  
de Madame TOUSSAINT



Le Maire  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine



YVES REVILLON



N° AR 005 / 2023  
Domaine : 5.5.1

Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la réception en  
Préfecture le 27/10/2023

Le Maire,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine

PAR LE MAIRE ET PAR DÉLÉGATION  
Le Directeur Général des Services.



F. MABIRE

## ARRÊTÉ

### DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

-----

Le Maire de BOIS-COLOMBES, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 2122-18 qui dispose que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020/S02/030 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses attributions au Maire ;

Vu l'arrêté n°AR003/2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Caroline MOLIN-BERTIN, douzième adjoint au Maire, une délégation de fonctions dans les domaines de la jeunesse, du jumelage et des ressources humaines ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°AR047/2020 de Monsieur le Maire de Bois-Colombes, en date du 9 juin 2020, portant délégation de fonctions à Madame Stephanka TOUSSAINT, conseiller municipal.

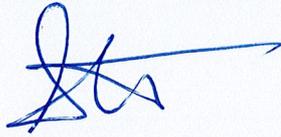
**Article 2** : Il est attribué à Madame Stephanka TOUSSAINT, conseiller municipal, une délégation de fonctions dans le domaine des projets jeunesse.

**Article 3** : Madame Stephanka TOUSSAINT est ainsi déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline MOLIN-BERTIN, adjoint au Maire délégué dans les domaines de la jeunesse, du jumelage et des ressources humaines, pour prendre toutes décisions et signer toutes pièces administratives, y compris celles relevant des attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire par délibération du 26 mai 2020, concernant les projets jeunesse.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié de la Commune et copie en sera transmise à M. le Préfet du Département des Hauts-de-Seine et à Monsieur le receveur municipal.

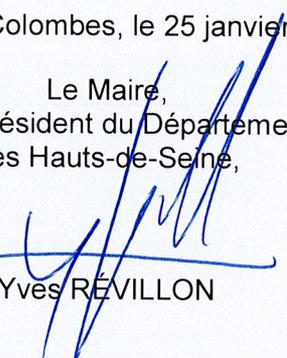
Fait à Bois-Colombes, le 25 janvier 2023

Spécimen de la signature  
de Madame TOUSSAINT



Le Maire,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine,



  
Yves RÉVILLON